

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

AR/M2H/2007.831

Groupe de Subdivisions : GS21

Subdivision : D3

Nom de l' inspecteur : Anne RATAYZYK

Date de la lettre d'annonce de l'inspection :

Date de l'inspection : 7 décembre 2007

Type d'inspection :  approfondie ou  courante ou  ponctuelle  
 inopinée ou  annoncée  
 planifiée ou  circonstancielle

Détail des circonstances :

Vérifier l'activité réalisée sous la rubrique 2940. Classement IPPC.

Société BRUGERE

Commune CHATILLON-sur-SEINE

Autorisation

Activité : Exploitation de lignes de déroulage de bois et d'un atelier de contreplaqué

Priorité : autre

Liste des installations inspectées : ateliers de déroulage et de contre collage.

Thèmes : Classement de l'établissement vis-à-vis de la directive IPPC.

Référentiels de l'inspection :

Arrêté préfectoral du 28 août 1998

Arrêté préfectoral complémentaire du 18 mars 2002

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

MM. DARGERE, MERCY , LAPHORI.

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Les colles utilisées sont des colles à base aqueuse ne présentant aucune phrase de risques et ne contenant aucun solvant. Les fiches de sécurité ont été examinées et l'inspection a montré qu'effectivement il n'y avait aucun collage à base de solvants utilisé sur le site. En conséquence, l'établissement ne relève pas de la directive IPPC.

Quelques observations ont été émises par rapport à l'arrêté :

- article 24 : le tas de cendres est relativement important et il conviendra de l'éliminer et de faire parvenir le bordereau d'élimination de ces déchets.
- Il conviendra de vérifier la conformité de la chaufferie à l'arrêté ministériel du 25/07/1997.
- Il a été également demandé à l'exploitant les actions correctives envisagées suite à l'incendie qu'il y a eu en 2003 dans le silo de déchets de bois. En particulier, il n'y a aucun système de détection dans le silo ni aucune borne d'incendie à proximité.

**Suites envisagées :**

Nécessité de mettre à jour les prescriptions.  
Propositions au préfet.

**Liste des documents établis suite à la visite :**

Lettre à l'exploitant

**Date et signature de l'inspecteur : 10 décembre 2007**

L'Inspecteur des Installations Classées,



A. RATAYZYK